

Pontivy, le 18/09/2018

La Proviseure

Aux parents d'élèves

Objet : Élections vendredi 12 octobre 2018
Réf. : 2018/6.1.1.1

Madame, Monsieur,

Tous les ans, avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire, les parents d'élèves élisent leurs représentants au conseil d'administration des établissements scolaires. Le conseil d'administration est une instance dans laquelle les représentants des parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie du lycée en lien avec les autres membres de la communauté éducative. Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration représentent, à ce titre, un moment essentiel de la vie de l'établissement.

Les élections se dérouleront, pour cette année scolaire 2018/2019, le :

Vendredi 12 octobre entre 8h et 14h.

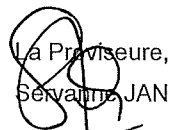
Pour cette élection, chaque parent ou représentant légal est électeur et éligible sous réserve qu'il soit détenteur de l'autorité parentale. Chaque parent ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement.

Votre implication est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement et nous vous encourageons à vous porter candidat(e).

Par ailleurs, les parents d'élèves sont également sollicités pour participer aux conseils de classe. Au sein de cette instance, les représentants de parents d'élèves ont pour rôle de transmettre au conseil de classe toute remarque que les parents désirent formuler et d'informer, par un compte-rendu distribué aux parents, des délibérations et conclusions du conseil de classe.

Je reste disponible pour répondre à vos éventuelles interrogations.

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



La Proviseure,
Servanne JAN

Si vous souhaitez être candidat(e) à cette élection, nous vous remercions de nous informer par téléphone, par mail ou en nous retournant, par courrier, le coupon ci-dessous avant le mercredi 26 septembre 2018.

Je, soussigné(e) responsable légal(e) de : ..
..... élève en classe de souhaite :

- Être candidat(e) aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'administration du Lycée
 Être représentant(e) des parents d'élèves au conseil de classe.

Date : Signature :

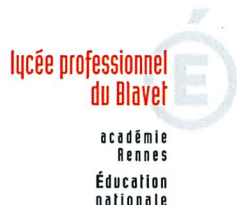


Pontivy, le 24 Septembre 2018

La Provisseure

Aux

Parents des élèves du collège



QUALYCÉE

Objet : Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration.

Madame, Monsieur,

Vous élirez vos représentants au Conseil d'Administration de l'établissement pour l'année scolaire 2018/2019 le :

Vendredi 12 octobre entre 8h et 14h

Pour cette élection, chaque parent ou représentant légal est électeur et éligible sous réserve qu'il soit détenteur de l'autorité parentale.

Chaque parent ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement.

Le vote est personnel (**sans procuration**) et secret. Si vous ne pouvez vous déplacer, vous pouvez voter par correspondance :

- ▶ en confiant votre vote à votre enfant qui devra le déposer à l'accueil du lycée.
- ▶ en l'expédiant au lycée par courrier.

Attention : votre vote devra être parvenu le vendredi 12 octobre à 14h au plus tard.

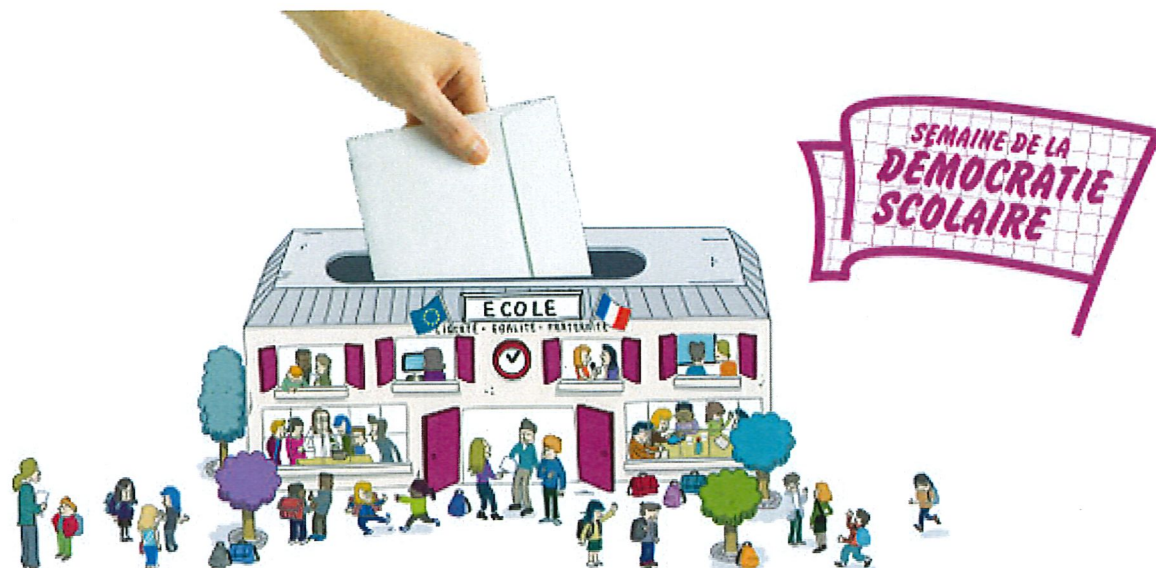
J'attire votre attention sur le fait que le bulletin de vote ne devra comporter ni rature, ni surcharge sous peine d'invalidité.

Je reste disponible pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

La Provisseure,

Servanne JAN



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Le vendredi 12 octobre 2018 de 8h à 14h

Qui vote ?


Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



1 parent = 1 voix

Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :

- ✓ par voie postale, 
- ✓ ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

Deux solutions pour voter

- ✓ Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- ✓ Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

> Le parent d'élève insère le  dans  l'enveloppe n°1.

> Le parent d'élève place ensuite  dans  sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ».